

Mairie de Boisemont

**Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 4 septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 29 août 2009

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Charpentier, Chaumeret, Métayer, Pernel, Touazi, Mesdames Bécue, Caignard, Daine, Duhem, Gamito, Guermeur, René.

Etaient absents excusés: Mme Vanderbeke (pouvoir à Mme Duhem) Mr Aubin (pouvoir à Mr Métayer)

Secrétaire de séance : Mme Duhem

1 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - BIENS VACANTS SANS MAITRE

Vu le Code Civil et notamment son article 713, tel que modifié par l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu l'article 27 bis du Code de l'Etat dans ses dispositions maintenues en vigueur par l'Ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs le 25 octobre 2008,

Vu l'arrêté municipal du 10 février 2009 déclarant des biens vacants sans maître,

Vu l'avis de publication du 11 février 2009,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles n° B713 (25a70), B735 (11a05), B736 (4a97), B737 (4a64), B738 (3a82), B739 (2a26) ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.27 bis alinéa 1^{er} du code du domaine de l'Etat.

Dès lors les parcelles citées ci-dessus, laissées à l'abandon, ce qui constitue une situation préjudiciable en particulier à la sécurité publique et présentant des risques de nuisances pour l'environnement, sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'état d'abandon de ces parcelles est préjudiciable à la sécurité publique et présente en outre des risques pour l'environnement.

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur et approuve en conséquence l'intégration de ceux-ci dans le domaine communal.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3 - OPERATION " LE BOUT D'EN BAS" : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux enquêtes publiques conjointes organisées du 4 mai au 6 juin 2009 concernant l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains situés dans le périmètre de l'opération du "Bout d'en Bas", le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assortie d'une réserve relative à l'introduction de clauses anti-spéculatives dans les actes de vente favorisant l'accession à la propriété, pour certains des lots concernés.

Il expose que consécutivement à ces conclusions et par lettre du 7 août 2009 le Préfet du Val d'Oise, s'en rapportant aux termes de l'article R 11-14-14 du Code de l'expropriation, a appelé le Conseil Municipal à émettre son avis sur ce point par délibération motivée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles R11-4 à R11-14-15 et R 11-21 à R 11-27,

VU la délibération du 29 juin 2007 par laquelle le Maire, sollicite du Préfet du Val d'Oise la prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conformément aux articles L11-1, L23-1, R 11-1, R 11-3 et suivants du code de l'expropriation,

VU l'enquête publique tenue du 4 mai au 6 juin 2009,

VU le rapport du 22 juin 2009 du commissaire enquêteur,

Considérant que dans son rapport du 22 juin 2009, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande présentée par la Mairie, associé à la réserve d'introduire une clause anti-spéculative dans les contrats de vente portant sur certains lots.

Considérant que dans le cadre de son projet, la commune a notamment pour objectif, au regard d'un marché qui leur est difficilement accessible, de permettre aux jeunes ménages l'accès à la propriété sur son territoire.

Considérant, cependant, que cet avantage ne doit pas permettre de favoriser des finalités spéculatives.

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu, en contrepartie de l'avantage ainsi accordé, d'intégrer des clauses anti-spéculatives dans les contrats de vente se rapportant aux lots concernés.

Décide en conséquence, qu'il y a bien lieu, d'intégrer des clauses anti-spéculatives dans les contrats de vente portant sur certains lots.

4 - BUDGET : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle les projets de rénovation de la voirie de la rue Maurice Fouquet et de la rue Kraysen et de dissimulation des réseaux de la rue Maurice Fouquet pour lesquels des crédits ont été portés au budget primitif au programme n° 18 "Rue Maurice Fouquet".

Considérant qu'après études, le montant initialement prévu sera insuffisant, le Maire propose d'augmenter l'enveloppe de cette opération de 50 000 € par décision modificative.

D'autre part, il propose que le programme n° 21 de logements locatifs Grande Rue soit abandonné.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

Programme Rue Maurice Fouquet :

Dépenses : Compte 2315 (travaux)	+50 000 €
Recettes : Compte 16411 (emprunt)	+50 000 €

Programme logements locatifs Grande Rue

Dépenses : Compte 2115	-50 000 €
Compte 2115	-200 000 €
Recettes : Compte 16411	- 50 000 €
Compte 16411	- 200 000 €

5 - RETENUES DE GARANTIE : LEVEE DE PRESCRIPTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie nous a avisé qu'un certains nombres de retenues de garantie restent à libérer depuis 2006

Compte tenu de leur ancienneté, le conseil municipal doit délibérer pour relever de la prescription les entreprises concernées.

Monsieur le Maire propose la levée de ces retenues de garantie les travaux ayant été réalisés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de relever de la prescription les entreprises concernées par les retenues de garantie sur compte d'attente de la trésorerie.

6 – LOGEMENT LOCATIFS 15 RUE MAURICE FOUQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier de financement prévisionnel.

Il précise que les subventions de l'Etat, de la Région Ile de France, du Conseil Général du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ont été accordées.

La part communale s'élèverait à 102 316 €.

La part non subventionnée de l'opération fera l'objet d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PPI 2010-2014

Monsieur le Maire informe des dotations prévisionnelles de la Communauté d'Agglomération concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2010-2014 soit un montant de 112 000 € correspondant à 50% du montant des travaux réglé par la commune.

La commune a proposé d'inscrire les travaux suivants :

- réfection complète de la toiture des dépendances du château.
- Création d'ateliers et salle de jeux dans les dépendances

D'autre part la commune sollicite La Communauté d'Agglomération pour la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public avenue du Maréchal Leclerc et rue de Vauréal, ainsi que la sécurisation du trottoir avenue du Maréchal Leclerc.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 20 février 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

JC WANNER.